



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

**Présents :** L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J-M. CECCONI, L. MOUTENOT, S. de PORTES, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, P. PAPINET, M. MUYLLE, D. MAILLAUT, M. BOUTARIC, É. DAMIENS, J-J. HUSSON, J-G. DOUMBÈ, A. CHARRIER, J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, D. SPINELLI, J. LETULLE, A. BUNOUT, F. HATIK, R. CAREL, J. LEMAIRE-VINOUBE, S. MAGNOUX, J-P. LACOMBE, M. LATRÈCHE,

**Absents représentés par un pouvoir :** F. RUOTTE à J. SIMON, A. TOURET à S. de PORTES, B. LAKEHAL à L. MOUTENOT, L. LAROQUE à M. MUYLLE, C. TCHATAT-TCHOUADEP à J-G. DOUMBÈ, É. LAINÉ à J. DEVOS, B. LECLERCQ à C. PRÉLOT, D. SAUTOT à F. HATIK, G. CALLONNEC à J-P. LACOMBE,

**Absents excusés :** K. GAUDIN et D. GUERCHE.

Le Conseil municipal désigne Jean-Michel CECCONI en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

1. CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**
2. INTÉGRATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, QUATRE ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
3. TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, QUATRE ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
4. INTÉGRATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2016 DU BUDGET S.I.A.C.H. (QUOTE-PART CONFLANS-SAINTE-HONORINE) AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, QUATRE ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**

5. TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2016 DU BUDGET DU S.I.A.C.H. (QUOTE-PART CONFLANS-SAINTE-HONORINE) À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, QUATRE ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
6. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2017. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, QUATRE ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
7. MUSÉE DE LA BATELLERIE ET DES VOIES NAVIGABLES – TARIFICATION D’UN CAHIER DE COLORIAGE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE ABSTENTIONS, TRENTE-TROIS VOIX POUR.**
8. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, TRENTE-TROIS VOIX POUR.**
9. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – APPROBATION DE L’AVENANT N°1 ET AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, TRENTE-TROIS VOIX POUR.**
10. CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET POUR DIVERSES PRESTATIONS – APPROBATION DES CONVENTIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE ABSTENTIONS, TRENTE-TROIS VOIX POUR.**
11. ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D’AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 À DIVERSES ASSOCIATIONS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ.**
12. ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE LES HAUTES RAYES POUR LA RÉALISATION D’UN ENSEIGNEMENT PRATIQUE INTERDISCIPLINAIRE (EPI) SUR L’ESTIME DE SOI, DANS LE CADRE DU FORUM SANTÉ 2017. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ.**
13. PROJET INTERCOMMUNAL CHANTELOUP LES VIGNES-CONFLANS-SAINTE-HONORINE « COMME UN CHEF » - APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D’ACCUEIL DES ATELIERS CULINAIRES. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE ABSTENTIONS, TRENTE-TROIS VOIX POUR.**
14. ADHÉSION DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE À L’ASSOCIATION CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION D’ADHÉSION. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS ET VINGT-HUIT VOIX POUR. (AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE GROUPE CONFLANS ÉNERGIE POPULAIRE REJETÉ PAR VINGT-HUIT VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS ET TROIS VOIX POUR).**
15. DÉCENTRALISATION ET DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – INSTITUTION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, QUATRE ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
16. DÉCENTRALISATION ET DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET L’AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTA) – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

**DÉLIBÉRATION DÉCALÉE À L'EXAMEN DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017.**

17. DÉPLOIEMENT DU SERVICE PAYBYPHONE À CONFLANS-SAINTE-HONORINE – TARIFICATION DES ALERTES SMS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
18. QUESTION ORALE.

## DÉCISIONS MUNICIPALES

- DM2017234** Signature d'une convention avec l'association PLMC ATHLÉTISME dans le cadre de l'organisation du Forum des associations pour la tenue d'une buvette et la prise en charge de la restauration des organisateurs du Forum.
- DM2017236** Signature d'une convention avec l'association FRANCE ALZHEIMER YVELINES pour la mise à disposition à titre gracieux du local collectif résidentiel sis 16-18 allée Bartholdi un samedi par mois de 9h00 à 12h30 pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018 afin d'organiser des animations, des ateliers et des formations pour les personnes aidant les malades d'Alzheimer.
- DM2017237** Signature d'une convention avec l'association L'OISEAU ROC pour la mise à disposition à titre gracieux du local collectif résidentiel sis 16-18 allée Bartholdi pour la période allant du 5 octobre 2017 au 5 octobre 2018 afin d'organiser la pratique d'activités (yoga, Qi Gong...).
- DM2017238** Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de spectacles « Théâtre Simone-Signoret » avec la régie personnalisée d'exploitation du Théâtre Simone-Signoret. Mise à disposition consentie pour une période de trois ans renouvelable deux fois. Montant annuel de la mise à disposition annuelle : 30 000 €.
- DM2017240** Signature d'une convention avec l'association CONVERGENCE pour la mise à disposition à titre gracieux du local collectif résidentiel sis 16-18 allée Bartholdi les mercredis de 17h00 à 21h00 et les jeudis de 17h00 à 21h30 pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018 pour la pratique du yoga.
- DM2017241** Désignation de Maître DUMAY, avocat au barreau de Pontoise, pour mener auprès des juridictions compétentes la procédure d'expulsion des gens du voyage installés sans droit ni titre sur le parking du Centre aquatique situé rue Henri Dunant à Conflans-Sainte-Honorine.
- DM2017245** Signature d'un accord-cadre pour des prestations de traiteur avec la société LARS Traiteur. Accord-cadre d'un montant estimatif annuel de 25 000 € HT (montant maximum annuel fixé à 48 000 € HT) conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.
- DM2017248** Signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de reprise des désordres et de mise en accessibilité au Centre aquatique – lot n°1 « démolition, maçonnerie et étanchéité » conclu avec la société BAILLE. Avenant portant du montant du marché à 278 879,90 € HT, soit une plus-value de 8,18 % permettant de majorer l'épaisseur de la chape (l'avenant n°1 présentait une moins-value de 3 913,23 € HT).
- DM2017250** Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et la régie du Théâtre Simone-Signoret pour le marché à procédure adaptée relatif à la prestation de distribution du VAC magazine et ses suppléments, du guide pratique et de divers documents. La prestation est divisée en deux lots :
- lot n°1 « distribution à Conflans-Sainte-Honorine intra-muros du VAC magazine et ses suppléments, du guide pratique et de documents divers » dont le montant est estimé annuellement à 16 000 € HT pour la Ville (maximum fixé à 24 000 € HT),
  - lot n°2 « distribution dans les villes limitrophes à Conflans-Sainte-Honorine du guide du Théâtre Simone-Signoret, du guide du Musée du Batellerie et divers flyers » dont le montant est estimé annuellement à 2 400 € HT pour la Ville (maximum à 3 300 € HT) et 5 600 € HT pour le Théâtre (maximum à 7 700 € HT).

- DM2017251** Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation partielle d'un terrain communal sis chemin des Bournouviens cadastré section AT n°12. L'occupation du terrain est consentie pour une période d'un an moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 59 € (540 m²).
- DM2017252** Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du terrain communal sis 46 chemin des Bournouviens cadastré section AT n°6. L'occupation du terrain est consentie pour une période d'un an moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 101 € (602 m²).
- DM2017254** Décision de défendre les intérêts de la Ville après du Tribunal Administratif de Versailles dans le cadre d'un contentieux introduit par un ancien agent de la Ville.
- DM2017255** Signature d'un accord-cadre du service de médecine préventive du travail au bénéfice des agents de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine avec la société AMETIF SANTÉ TRAVAIL. Accord-cadre sans montant minimum ni maximum dont l'estimation annuelle est de 69 659 €.
- DM2017256** Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants pris aux pompes de stations-services par cartes accréditives et services associés. Avenant sans incidence financière modifiant l'article 6 de l'acte d'engagement afin d'acter le principe du paiement des prestations par prélèvement automatique.
- DM2017257** Transfert à la régie personnalisée du Théâtre Simone-Signoret dans le cadre de la programmation de sa saison culturelle 2017/2018 des contrats de cession des spectacles signés préalablement par la Ville (au nom de la précédente régie).
- DM2017259** Signature d'une convention avec l'association USC TIR À L'ARC pour la mise à disposition à titre gracieux de la grande salle du complexe sportif Fichot les 11 et 12 novembre 2017 pour l'organisation d'un concours sélectif au Championnat de France.
- DM2017260** Modification de la régie de recettes et du mode de recouvrement pour le stationnement sur voirie.
- DM2017262** Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Nelson Mandela conclue avec l'association ZDANCE. Avenant modifiant l'article relatif aux créneaux horaires de mise à disposition.
- DM2017264** Vente via la plateforme Agora d'un véhicule de type Renault Clio et d'un véhicule de type Fiat Panda à la société VERCELLONE MARC ayant présenté les offres économiquement les plus avantages (respectivement 2 730 € et 3 100 €).
- DM2017265** Vente d'un véhicule de type Renault Trafic via la plateforme Agora à un particulier ayant proposé l'offre la mieux-disante à 1 390 €.

## DÉLIBÉRATIONS

### 1. CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

Madame la Trésorière Principale a communiqué à Monsieur le Maire des états de titres irrécouvrables concernant le budget principal pour demander leur admission en non-valeur.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles, et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la collectivité (décès, absence d'héritier,...) ou parce que les sommes minimales à recouvrer entraînent des frais de poursuite disproportionnés au regard de la dette, que leurs admissions en non-valeur sont proposées.

Les créances proposées en non-valeur faisant l'objet de la présente délibération représentent une somme totale de 1 263,40 €, et concernent des titres de recettes émis en 2013.

Le tableau ci-dessous présente la nature des recettes qui n'ont pas pu être recouvrées par le Comptable public :

	<u>2013</u>
<b>6541 / CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR</b>	
<i>Déménagement</i>	<i>16.00</i>
<i>Aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>1 247.40</i>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR</b>	<b>1 263.40</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de prendre en compte ces produits en non-valeur pour une somme de 1 263,40 € à imputer sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur », code fonctionnel 020, du budget principal.

### 2. INTÉGRATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 18 avril 2017 relative au vote du compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 18 avril 2017 relative à la dissolution du budget annexe Assainissement,

Considérant que les opérations de clôture du budget annexe Assainissement ont été réalisées par le Comptable public,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe « Assainissement » définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 881 514,72 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : - 6 466,47 €

Considérant la nécessité d'intégrer ces résultats budgétaires de clôture 2016 au budget principal de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, quatre abstentions, vingt-huit voix pour,**

**APPROUVE** l'intégration des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe « Assainissement » au budget principal de la Commune :

- Résultat de fonctionnement reporté : excédent de 881 514,72 € (R002)
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : déficit de 6 466,47 € (D001).

### **3. TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015326-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, la communauté d'agglomération Seine et Vexin, la communauté de communes des coteaux du Vexin, la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine, et fixant les compétences obligatoires exercées par la Communauté urbaine, et notamment la compétence « assainissement et eau »,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 18 avril 2017 relative au vote du compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 18 avril 2017 relative à la dissolution du budget annexe Assainissement,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal « Assainissement » peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe « Assainissement » définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 881 514,72 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : - 6 466,47 €

Considérant la nécessité de transférer l'intégralité des titres impayés antérieurs à 2016 à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, soit un montant total de 37 356,55 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, quatre abstentions, vingt-huit voix pour,**

**APPROUVE** le transfert intégral des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe « Assainissement » à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise comme défini ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement reporté : excédent de 881 514,72 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : déficit de 6 466,47 €

**DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 678 du budget principal pour un montant de 881 514,72 €.

**DIT** que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 1068 du budget principal pour un montant de 6 466,47 €.

**APPROUVE** le transfert intégral des titres impayés antérieurs à 2016 à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. INTÉGRATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2016 DU BUDGET S.I.A.C.H. (QUOTE-PART CONFLANS-SAINTE-HONORINE) AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Vu l'arrêté préfectoral n°2017234-0001 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Conflans-Herblay (S.I.A.C.H.),

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 27 février 2017 relative à l'approbation des clés de répartition du budget du S.I.A.C.H. entre les communes de Conflans-Sainte-Honorine et d'Herblay,

Considérant que les opérations de clôture du budget du S.I.A.C.H. ont été réalisées par le Comptable public,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget du S.I.A.C.H. définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 117 822,72 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 179 701,89 €

Considérant que la quote-part de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine est de 87 %, et que par conséquent, les résultats revenant à la Commune sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement reporté : excédent de 102 505,77 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : excédent de 156 340,64 €

Considérant la nécessité d'intégrer ces résultats budgétaires de clôture 2016 au budget principal de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, quatre abstentions, vingt-huit voix pour,**

**APPROUVE** l'intégration des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget annexe « Assainissement » au budget principal de la Commune :

- Résultat de fonctionnement reporté : excédent de 102 505,77 € (R002)
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : excédent de 156 340,64 € (R001).



## 5. TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2016 DU BUDGET DU S.I.A.C.H. (QUOTE-PART CONFLANS-SAINTE-HONORINE) À LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, la communauté d'agglomération Seine et Vexin, la communauté de communes des coteaux du Vexin, la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine, et fixant les compétences obligatoires exercées par la Communauté urbaine, et notamment la compétence « assainissement et eau »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017234-0001 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Conflans-Herblay (S.I.A.C.H.),

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 27 février 2017 relative à l'approbation des clés de répartition du budget du S.I.A.C.H. entre les communes de Conflans-Sainte-Honorine et d'Herblay,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, il est admis que les résultats budgétaires du budget du S.I.A.C.H. (quote-part Conflans-Sainte-Honorine) peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2016 du budget du S.I.A.C.H. définis comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 117 822,72 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 179 701,89 €

Considérant que la quote-part de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine est de 87 %, et que par conséquent, les résultats revenant à la Commune sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement reporté : excédent de 102 505,77 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : excédent de 156 340,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, quatre abstentions, vingt-huit voix pour,**

**APPROUVE** le transfert intégral des résultats budgétaires de clôture 2016 du budget du S.I.A.C.H. (quote-part Conflans-Sainte-Honorine) à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise comme défini ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement reporté : excédent de 102 505,77 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : excédent de 156 340,64 €

**DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 678 du budget principal pour un montant de 102 505,77 €

**DIT** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 du budget principal pour un montant de 156 340,64 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2017.**

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 18 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 2 octobre 2017 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits pour faire face aux diverses opérations financières et comptables liées à l'activité du budget principal,

Cette décision modificative n°2 s'équilibre, en dépenses et en recettes, toutes opérations confondues, aux montants totaux mentionnés ci-après:

<b>SECTION</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	343 341.92 €	343 341.92 €
FONCTIONNEMENT	1 064 845.01 €	1 064 845.01 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, quatre abstentions, vingt-huit voix pour,**

**ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal.

## **7. MUSÉE DE LA BATELLERIE ET DES VOIES NAVIGABLES – TARIFICATION D'UN CAHIER DE COLORIAGE**

La municipalité souhaite proposer aux visiteurs du Musée de la Batellerie et des voies navigables un cahier de coloriage à destination des enfants.

Compte tenu de la qualité, du contenu et de la présentation de ce document, ce cahier sera proposé à la vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le prix de ce cahier de coloriage à 3,50 € l'unité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre abstentions, trente-trois voix pour,**

**FIXE** la tarification du cahier de coloriage du Musée de la Batellerie et des voies navigables à hauteur de 3,50 € l'unité.

## **8. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 relatif à la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant la nécessité de rationaliser et d'optimiser la politique d'achat de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et du Centre Communal d'Action Sociale en mutualisant la passation et l'exécution d'une partie de leurs marchés publics,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que cette convention est applicable aux marchés publics et accords-cadres dont l'objet est le suivant :

- Assurance des dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance des responsabilités et risques annexes,
- Assurance en protection fonctionnelle des agents et élus,
- Achat de matériaux de construction,
- Achat de matériel électrique,
- Achat de produits d'entretien,
- Achat de bois,
- Achat de fournitures de peinture et de revêtements de sol,
- Achat de matériel de plomberie et de chauffage général,
- Achat de moteurs, pompes de chaufferie et pièces de régulation Salmson,
- Achat d'appareils électroménagers de type professionnel et semi-professionnel,
- Mise à jour des dossiers techniques amiante et autres prestations,
- Entretien du patrimoine communal et divers travaux de maçonnerie, peinture, revêtements de sol, faux-plafonds, cloisons, électricité, plomberie, couverture, étanchéité, bardage, métallerie, serrurerie et menuiserie,
- Entretien, maintenance et travaux sur ascenseurs,
- Vérifications réglementaires, périodiques et diverses,
- Maintenance et installation des systèmes de sécurité incendie, des équipements d'alarme incendie, des portes coupe-feu et DAD dans les bâtiments communaux et la Résidence du Clos de Rome,
- Maintenance et travaux sur les systèmes de désenfumage,
- Désinsectisation, dératisation et autres prestations dans les bâtiments communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, trente-trois voix pour,**

**APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et le Centre Communal d'Action Sociale, telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**9. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 relatif à la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu la délibération n°5 du 6 mars 2017 par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale accepte d'assurer la gestion du service « Busphone » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine en date du 13 novembre 2017 approuvant la convention de groupement de commandes conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'à la suite de la restitution par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la compétence « Busphone » à la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion du service « Busphone » a été reprise par le Centre Communal d'Action Sociale de Conflans-Sainte-Honorine, compte tenu du caractère social de cette activité,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux marchés publics au groupement de commandes conclu entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et le Centre Communal d'Action Sociale, liés à la reprise de la compétence Busphone et à l'évolution des besoins des deux entités,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes susvisée afin de la rendre applicable aux marchés publics et accords-cadres dont l'objet est le suivant :

- Assurance des dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance de la responsabilité civile et risques annexes,
- Assurance en protection fonctionnelle des agents et élus,
- Assurance de la flotte automobile,
- Fourniture de carburants pris aux pompes des stations-service par cartes accréditives et services associés,
- Achat de pièces détachées et de fournitures pour le parc automobile,
- Achat de matériaux de construction,
- Achat de matériel électrique,
- Achat de produits d'entretien,
- Achat de bois,
- Achat de fournitures de peinture et de revêtements de sol,
- Achat de matériel de plomberie et de chauffage,
- Achat d'appareils électroménagers de type professionnel et semi-professionnel,
- Mise à jour des dossiers techniques amiante et autres prestations,
- Entretien du patrimoine communal et divers travaux de maçonnerie, peinture, revêtements de sol, faux-plafonds, cloisons, électricité, plomberie, couverture, étanchéité, bardage, métallerie, serrurerie et menuiserie,
- Entretien, maintenance et travaux sur ascenseurs,
- Vérifications réglementaires, périodiques et diverses,
- Maintenance et installation des systèmes de sécurité incendie, des équipements d'alarme incendie, des portes coupe-feu et DAD dans les bâtiments communaux et la Résidence du Clos de Rome,
- Maintenance et travaux sur les systèmes de désenfumage,
- Désinsectisation, dératissage et autres prestations dans les bâtiments communaux,

- Maintenance et installation des extincteurs et du réseau incendie armé dans les bâtiments communaux,
- Maintenance d'appareils électroménagers,
- Maintenance et travaux sur les systèmes de climatisation, de ventilation et de déshumidification,
- Location et maintenance de photocopieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, trente-trois voix pour,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et le Centre Communal d'Action Sociale, tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

#### **10. CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LA RÉGIE DU THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET POUR DIVERSES PRESTATIONS – APPROBATION DES CONVENTIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Par délibération n°22 du Conseil municipal du 26 juin 2017, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du service public administratif du Théâtre Simone-Signoret.

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-24 du Code général des collectivités territoriales, les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la Commune. Il en va ainsi des contrats d'assurances, soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-24,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 relatif à la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 26 juin 2017 relative à la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du service public administratif du Théâtre Simone-Signoret,

Vu les projets de conventions de groupement de commandes annexés à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et la régie personnalisée du Théâtre Simone-Signoret, dans un souci de rationalisation et d'optimisation de leur politique d'achat, souhaitent mutualiser la passation et l'exécution des marchés publics de distribution du VAC Magazine et de ses suppléments, de prestations d'affichage, de prestations de déclinaison et création graphiques et de prestations d'assurances,

Considérant qu'il y a lieu de conclure des conventions de groupement de commandes entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et la régie personnalisée du Théâtre Simone-Signoret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre abstentions, trente-trois voix pour,**

**APPROUVE** les conventions de groupement de commandes entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et la régie personnalisée du Théâtre Simone-Signoret, telles qu'annexées à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

#### **11. ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 À DIVERSES ASSOCIATIONS.**

Le vote du budget primitif pour l'année 2018 de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine est prévu au mois de mars 2018. C'est pourquoi certaines associations sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention de fonctionnement afin de faire face aux besoins de trésorerie du début d'année.

Afin de garantir la continuité des activités associatives, la municipalité souhaite permettre aux associations qui en ont fait la demande justifiée, de bénéficier d'une avance sur leur subvention de fonctionnement, étant entendu que le montant définitif de la subvention annuelle accordée leur sera notifié après le vote du budget primitif pour l'année 2018.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder des avances sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2018 de la façon suivante :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 PROPOSÉE</b>
MJC Les Terrasses	100.000 €
Comité des Œuvres Sociales	20.000 €
Club Bouliste	1.500 €
Conflans Football Club	44.000 €
Handball Club Conflans	35.700 €
PLM Conflans	30.000 €
USC Conflans	65.000 €
Jazz au Confluent	7.000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les demandes des associations présentées ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la continuité et le bon fonctionnement des activités associatives dans l'attente du vote du budget primitif 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2018 selon les modalités suivantes :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 PROPOSÉE</b>
MJC Les Terrasses	100.000 €
Comité des Œuvres Sociales	20.000 €
Club Bouliste	1.500 €
Conflans Football Club	44.000 €
Handball Club Conflans	35.700 €

PLM Conflans	30.000 €
USC Conflans	65.000 €
Jazz au Confluent	7.000 €

**12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE LES HAUTES RAYES POUR LA RÉALISATION D'UN ENSEIGNEMENT PRATIQUE INTERDISCIPLINAIRE (EPI) SUR L'ESTIME DE SOI, DANS LE CADRE DU FORUM SANTÉ 2017.**

Les 1er et 2 décembre 2017, se déroulera le « Forum santé et bien-être » de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, organisé par l'Espace Médical Joseph-Bellanger. Cette année, la municipalité a souhaité orienter le Forum sur une thématique importante et en cohérence avec le projet municipal : la santé des adolescents et des jeunes adultes.

En ce sens, un travail de collaboration étroit s'est mis en place entre les différents services de la Ville et avec les établissements scolaires conflanais concernés par la tranche d'âge ciblée, c'est à dire les trois collèges et les deux lycées.

Ces établissements ont tous répondu présents et participeront activement au forum santé, certains vont même préparer des travaux pédagogiques réalisés en partenariat avec l'Espace médical Joseph-Bellanger, qui seront exposés au public au cours du « Forum santé et bien-être ».

Le collège Les Hautes Rayes a décidé de monter un projet ambitieux en construisant un EPI (Enseignement Pratique Interdisciplinaire) pour des classes de 4<sup>ème</sup> basé sur l'estime de soi. Cet EPI a été créé par des professeurs d'arts plastique, de français, d'anglais et l'infirmière scolaire. Dans ce cadre, l'équipe pédagogique et l'infirmière feront travailler les élèves sur l'estime de soi et la confiance en soi, en leur apprenant à se présenter et à mettre en avant leurs qualités cachées, au travers un casting qui sera filmé. Un montage sera réalisé afin d'obtenir un court métrage de 20 à 30 minutes. L'Espace médical Joseph-Bellanger accompagnera cet EPI en mettant à leur disposition une expertise médicale si nécessaire.

Ce film sera présenté et diffusé en boucle lors du forum santé.

Le collège a dû faire appel à une société externe pour réaliser le tournage et le montage du film.

Considérant que ce projet est particulièrement innovant et pertinent, axé sur le bien-être psychique des adolescents, élément fondamental dans nos sociétés modernes,

Considérant que ce projet a été créé spécifiquement pour le « Forum santé et bien-être » de la Ville, en collaboration avec l'Espace médical Joseph-Bellanger,

Considérant la demande du collège Les Hautes-Rayes de bénéficier d'une subvention de la Ville afin d'aider à financer ce projet,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au collège Les Hautes Rayes permettant à la Commune d'apporter un soutien concret à la mise en œuvre du projet d'EPI sur l'estime de soi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au collège Les Hautes Rayes dans le cadre de la mise du projet d'Enseignement Pratique Interdisciplinaire pour des classes de 4<sup>ème</sup> basé sur l'estime de soi.

### **13. PROJET INTERCOMMUNAL CHANTELOUP LES VIGNES-CONFLANS-SAINTE-HONORINE « COMME UN CHEF » - APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ATELIERS CULINAIRES.**

Avec la création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, les opportunités de mettre en œuvre des projets partagés à l'échelle de plusieurs communes prennent un sens nouveau. L'esprit de la construction intercommunale est en effet de faire valoir les synergies qui existent entre des territoires qui, d'un point de vue institutionnel, sont devenus totalement interdépendants. Cette logique s'applique aux grands chantiers structurels directement impulsés par la Communauté urbaine mais elle trouve également sa pertinence à l'échelle de projets plus locaux, notamment en matière de programmation culturelle.

C'est dans ce cadre que les villes de Chanteloup-les-Vignes et Conflans-Sainte-Honorine (situées dans le même canton), se sont rapprochées pour conduire ensemble un concours amateur destiné à tous, une manifestation tournée vers les arts de la table en proposant de co-produire la manifestation culturelle intercommunale intitulée « *Comme un Chef* » dont l'objet est d'organiser dans chacune des communes concernées des ateliers culinaires à destination des habitants.

Les deux premières sessions de la manifestation « *Comme un Chef* » se dérouleront selon les modalités suivantes, étant entendu que, pour chacune des sessions, la moitié des places est réservée aux habitants des deux communes :

- le samedi 2 décembre 2017 Conflans-Sainte-Honorine de 14h00 à 18h00,
- le samedi 10 février 2018 à Chanteloup-les-Vignes de 14h00 à 18h00.

La finale regroupant les meilleurs des deux sessions aura lieu le samedi 31 mars 2018 à Conflans-Sainte-Honorine de 14h00 à 18h00.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que les Communes de Chanteloup-les-Vignes et Conflans-Sainte-Honorine souhaitent organiser ensemble une manifestation tournée vers les arts culinaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre abstentions, trente-trois voix pour,**

**APPROUVE** la convention conclue entre les Communes de Chanteloup-les-Vignes et Conflans-Sainte-Honorine et l'association OPEN YOUR MIC relative à la manifestation « *Comme un chef* » organisée sur le territoire des deux communes à destination des habitants,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**FIXE** à 5 euros le tarif d'inscription pour les participants.



#### **14. ADHÉSION DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE À L'ASSOCIATION CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'adhésion de l'association CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES (CSF),

Vu la convention d'adhésion qui a pour objet de faciliter l'accès des agents aux produits et services du CSF et de mettre en place des produits ou services adaptés spécifiquement,

Considérant que l'association CSF a pour objet de permettre aux agents de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine d'avoir accès à des services adaptés, personnalisés et avantageux dans les domaines du crédit, de l'assurance, de l'épargne et à toutes sortes de services en vue d'améliorer leur qualité de vie.

En adhérant à l'association, la municipalité souhaite permettre aux agents de bénéficier d'un service de qualité dans le domaine concurrentiel du crédit et de l'assurance et notamment de bénéficier en exclusivité du prêt AVANTAGE PARTENARIAT consenti par CRESEFI, la société de financement du CSF.

Pour adhérer à l'association CSF, les agents, par un acte volontaire, devront s'acquitter du droit d'entrée unique de 22€ à l'association, valable à vie.

Les agents qui souhaitent bénéficier des services du CSF devront s'acquitter de la cotisation annuelle de 30€.

L'adhésion au CSF est permise aux fonctionnaires titulaires, contractuels, stagiaires, c'est-à-dire à toute personne qui concourt à une mission de service public, ses descendants et ascendants, que ces personnes soient en activité ou retraités.

Le groupe *Conflans Énergie Populaire* propose un amendement à ajouter à la fin de l'avant dernier paragraphe du considérant ainsi rédigé :

« *La Ville prendra en charge par paiement direct au Crédit Social des Fonctionnaires ou par remboursement à l'agent, le montant de l'adhésion de l'agent non encore adhérent au CSF et le montant des intérêts* ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition d'amendement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, vingt-huit voix contre, six abstentions, trois voix pour,**

**REJETTE** la proposition d'amendement présentée par le groupe *Conflans Énergie Populaire*.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la délibération présentée (hors amendement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, deux abstentions, vingt-huit voix pour,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine à l'association CRÉDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération, étant entendu que la Ville est membre de l'association dès la signature de la convention.

## 15. DÉCENTRALISATION ET DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – INSTITUTION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT.

Issue de l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la réforme du stationnement payant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette réforme, portant décentralisation et dépénalisation du stationnement payant sur voirie, a pour objectif, d'une part, de permettre aux communes de définir leur propre stratégie en matière de tarification du stationnement et, d'autre part, de participer au développement local des politiques de mobilité en favorisant une meilleure gestion des flux automobiles et une meilleure rotation du stationnement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le paiement du stationnement devient une redevance d'occupation du domaine public, dont les usagers sont libres de s'acquitter soit de manière immédiate, lors de leur stationnement, soit a posteriori, par le paiement d'un forfait de post-stationnement, applicable en cas de non-paiement ou de dépassement de la durée autorisée de stationnement.

La mise en œuvre de cette réforme implique le vote par le Conseil municipal de nouveaux barèmes tarifaires, correspondant au paiement immédiat de la redevance de stationnement. Par ailleurs, l'actuelle amende pénale de 17 € disparaît, remplacée par le forfait de post-stationnement dont le montant est également fixé par le Conseil municipal.

La Municipalité souhaite que la mise en œuvre de cette réforme à Conflans-Sainte-Honorine ait pour effet de favoriser la rotation des véhicules sans pour autant augmenter les tarifs actuels de stationnement applicables aux usagers. Toutefois, le montant du forfait de post-stationnement ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue par le barème tarifaire de paiement immédiat. Il est donc proposé, afin de conserver le caractère dissuasif du forfait de post-stationnement, d'allonger la durée maximale de stationnement dans les zones verte et orange.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87 dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° X20130049 du 22 janvier 2013 délimitant les zones de stationnement sur la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et portant réglementation du stationnement,

Vu l'avis de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation et dépénalisation du stationnement payant sur voirie, le Conseil municipal est compétent pour instituer la redevance de stationnement, comprenant l'établissement d'un barème tarifaire de paiement immédiat et la fixation du montant du forfait de post-stationnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, quatre abstentions, vingt-huit voix pour,**

**ÉTABLIT** le barème tarifaire de paiement immédiat du stationnement suivant, pour les zones orange et verte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- **Zone orange (courte durée) :**

Durée de stationnement	Coût du stationnement
10 minutes	0,20 €
20 minutes	0,40 €
30 minutes	0,60 €

40 minutes	0,80 €
50 minutes	1,00 €
60 minutes	1,20 €
70 minutes	1,40 €
80 minutes	1,60 €
90 minutes	1,80 €
100 minutes	2,00 €
110 minutes	2,20 €
120 minutes	2,40 €
130 minutes	5,00 €
140 minutes	10,00 €
150 minutes	17,00 €

- **Zone verte (longue durée) :**

Durée de stationnement	Coût du stationnement
10 minutes	0,20 €
20 minutes	0,40 €
30 minutes	0,60 €
40 minutes	0,80 €
50 minutes	1,00 €
60 minutes	1,20 €
70 minutes	1,40 €
80 minutes	1,60 €
90 minutes	1,80 €
100 minutes	2,00 €
110 minutes	2,20 €
120 minutes	2,40 €
4 heures	3,20 €
6 heures	4,20 €
8 heures	5,20 €
8 h 10	17,00 €

**PRÉCISE** que la durée maximale de stationnement autorisée est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sous réserve d'acquiescement de la redevance de stationnement, de 2h30 en zone orange et de 8h10 en zone verte.

**FIXE** le montant du forfait de post-stationnement à 17 euros pour les zones orange et verte en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement.

Le FPS est diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.

L'application d'un FPS permet à l'utilisateur de stationner la durée correspondante au montant de la redevance et forfait de post-stationnement dans la zone considérée.

A partir de cette heure calculée de la durée autorisée, un nouvel avis de FPS peut être établi conformément aux textes réglementaires.

Un FPS en zone orange d'un montant de 17 euros, autorise un stationnement d'un véhicule d'une durée maximale de 2h30.

Un FPS en zone verte d'un montant de 17 euros, autorise un stationnement d'un véhicule d'une durée maximale de 8h10.

**AUTORISE** le stationnement des véhicules de transport collectif de voyageurs de catégorie M2 ou M3, dénommés « bus », sur la zone affectée située quai bas François-Mitterrand, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les modalités d'application seront fixées par voie d'arrêté.

**ÉTABLIT** le barème tarifaire de paiement immédiat du stationnement suivant, pour la zone affectée aux bus quai bas François-Mitterrand, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Durée de stationnement	Coût du stationnement
10 minutes	1,00 €
20 minutes	2,00 €
30 minutes	3,00 €
40 minutes	4,00 €
50 minutes	5,00 €
1 heure	6,00 €
2 heures	12,00 €
3 heures	18,00 €
4 heures	24,00 €
5 heures	30,00 €
6 heures	36,00 €
7 heures	42,00 €
8 heures	48,00 €

**PRÉCISE** que la durée maximale de stationnement autorisée est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sous réserve d'acquiescement de la redevance de stationnement, de 8h00 sur les emplacements réservés aux bus. Les modalités d'application seront fixées par voie d'arrêté.

**FIXE** le montant du forfait de post-stationnement à 48 euros pour la zone affectée aux bus quai bas François-Mitterrand en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement.

Le FPS est diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.

L'application d'un FPS permet à l'utilisateur de stationner la durée correspondante au montant de la redevance et forfait de post-stationnement dans la zone considérée.

A partir de cette heure calculée de la durée autorisée, un nouvel avis de FPS peut être établi conformément aux textes réglementaires.

**AUTORISE** les véhicules électriques et hybrides rechargeables à stationner gratuitement sur les zones orange et verte de stationnement payant.

**16. DÉCENTRALISATION ET DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI) – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Délibération décalée au Conseil municipal du 18 décembre 2017.

## **17. DÉPLOIEMENT DU SERVICE PAYBYPHONE À CONFLANS-SAINTE-HONORINE – TARIFICATION DES ALERTES SMS.**

Dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion du stationnement payant, le territoire communal est équipé d'horodateurs permettant aux usagers de s'acquitter des droits de stationnement sur voirie par un paiement en espèces ou via la « carte ville ».

La Municipalité a souhaité offrir aux usagers de nouveaux moyens d'acquittement des droits de stationnement. Ainsi, depuis le 6 novembre 2017, la Ville et la société PayByPhone se sont associées dans le cadre d'un marché public, afin d'offrir aux usagers une possibilité de paiement dématérialisé du stationnement via divers canaux (application smartphone, site internet, serveur vocal,...).

La mise en œuvre du service de paiement dématérialisé du stationnement par PayByPhone offre la possibilité aux usagers qui le souhaitent de recevoir une notification par SMS les alertant de la fin imminente de leur temps de stationnement. Cette alerte facultative est facturée à l'unité aux usagers 15 centimes d'euro.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre du déploiement de la solution PayByPhone sur la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, de créer un nouveau tarif de 15 centimes d'euro, correspondant à l'envoi aux usagers d'un SMS les alertant de la fin imminente de leur temps de stationnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf voix contre, vingt-huit voix pour,**

**FIXE** à 15 centimes d'euro le tarif unitaire des alertes SMS envoyées aux usagers pour leur indiquer la fin imminente de leur temps de stationnement.

## **18. QUESTION ORALE.**

**Question orale de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE pour le groupe Conflans Énergie Populaire :**

« Monsieur le Maire,

*A l'occasion de notre question orale, en séance du 2 octobre, vous nous avez répondu, sur le sujet de l'installation des compteurs Linky sur la commune, que cela n'entraîne pas dans vos compétences et, qu'au demeurant, la législation rendait ce dispositif obligatoire.*

*Aujourd'hui nous revenons vers vous sur le même sujet. En effet, et sans méconnaître l'imprécision de la situation, nous observons que de nombreuses communes (425) et plusieurs élus et responsables politiques, s'interrogent voire s'opposent au-dit dispositif notamment en contestant juridiquement son caractère obligatoire.*

*Ainsi récemment, la commune voisine de Louveciennes, nous paraît mener une action intéressante, sous l'impulsion de ses habitants et de son maire (Dvd), en créant une commission extra-municipale dont l'objectif est d'étudier l'impact des compteurs Linky au vu de toutes les informations disponibles soumises à son analyse et à ses débats.*

*Cette commission est composée de 6 représentants d'association, 6 habitants et 6 élus dont 3 de la majorité et 3 de l'opposition.*

*Parallèlement, le Maire a demandé à la société ENEDIS de surseoir à ses travaux sur la commune, le temps à la commission de rendre ses conclusions et au Conseil Municipal de délibérer.*

*De telles dispositions, complétées par la saisine du député et du sénateur concernés, nous semblent constituer des choix judicieux et opportuns répondant au principe de précaution et à la nécessité de plus de transparence.*

*Aussi, Monsieur le Maire, entendez-vous vous inspirer de la méthode de votre collègue de Louveciennes en constituant une semblable commission avec les mêmes compétences ? De ce fait, avez-vous la volonté de vous impliquer vous-même et d'impliquer notre assemblée dans cette réflexion difficile à ne pas abandonner, selon nous, aux seuls techniciens et technocrates ?*

*Nous vous remercions. »*

**Réponse de Monsieur le Maire**

*« Monsieur Lacombe,*

*Comme je vous l'avais déjà indiqué, le dossier des compteurs dits « intelligents » Linky est de la responsabilité de la société ENEDIS (ex-ERDF).*

*Je ne souhaite pas interférer dans la procédure de déploiement de ces compteurs de nouvelle génération d'ici 2020. A ce jour, pour votre information, 4429 compteurs Linky ont été posés à Conflans-Sainte-Honorine (soit 26 % des foyers).*

*La municipalité ne souhaite pas s'aventurer sur une démarche hasardeuse pour laquelle elle n'est pas compétente. En tant que Maire, je ne veux pas créer une pseudo-commission qui n'a ni légitimité ni compétence scientifique.*

*Ma position est la suivante et ne changera pas. »*

**Fait à Conflans le : 14 novembre 2017**

**Affiché le : 16 novembre 2017**